

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026 à 20 h

Education, Sports, Vie Associative et Développement Culturel

Education

16. Fixation du forfait communal pour les élèves domiciliés dans une commune extérieure et scolarisés dans les écoles publiques de la commune – Année scolaire 2026-2027

Martine ROBBES donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune de Vire Normandie accueille au sein de ses écoles publiques des enfants domiciliés dans des communes extérieures.

À ce jour, aucun frais de scolarité n'est imputé aux communes de résidence des enfants domiciliés hors de Vire Normandie et scolarisés dans les écoles publiques communales.

Une exception est toutefois appliquée pour les enfants intégrant un dispositif ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire), pour lesquels une participation financière peut être demandée à la commune de résidence, conformément aux dispositions applicables en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.

L'accueil d'élèves domiciliés dans des communes extérieures représente néanmoins une charge financière pour Vire Normandie, notamment au titre des dépenses nécessaires au fonctionnement des établissements scolaires : entretien et fonctionnement des bâtiments, fournitures scolaires, services municipaux intervenant auprès des écoles et dépenses liées à l'organisation du service public de l'éducation.

Le Code de l'éducation, notamment son article L.212-8, prévoit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves domiciliés dans une autre commune.

Dans ce contexte, la commune sollicite une participation financière auprès de toutes les communes de résidence des élèves domiciliés hors commune et scolarisés dans les écoles publiques communales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.212-8 relatif à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves domiciliés dans une autre commune ;

Considérant que la commune accueille dans ses écoles publiques des enfants domiciliés dans des communes extérieures ;

Considérant que cet accueil génère des dépenses de fonctionnement supportées par la commune ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-26281006-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Délibération n°2026/09/28/16 du 28 septembre 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités de participation financière applicables aux communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques communales ;

Considérant la nécessité de définir une orientation pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, sports, vie associative et développement culturel du 9 septembre 2026,

Considérant l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 17 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider l'application de frais de scolarité à l'ensemble des communes extérieures.

Dans le cas d'une mise en place d'une participation financière, les tarifs applicables pour l'année scolaire 2026-2027 sont fixés comme suit :

- o Élève scolarisé en école maternelle : 1393.85 € par élève et par année scolaire ;
- o Élève scolarisé en école élémentaire : 681.85 € par élève et par année scolaire.

- D'inscrire la recette au budget communal
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

Il est précisé que :

- la participation financière mise en place ne pourra pas avoir de caractère rétroactif ;
- la facturation par une commune ne crée pas de principe de réciprocité automatique avec les autres collectivités.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	07
Vote Pour	47	07
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

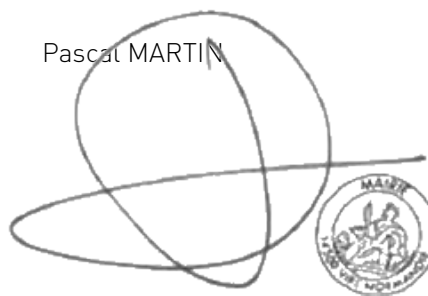
Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT
Dimitri RENAULT

✓ Certifié par * youtrust

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Pascal MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/16 du 28 septembre 2026 à 20 h

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 40

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 07

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 07

Nombre de membre absent : 0

Le 28 septembre 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 22 septembre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 22 septembre 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck	☒			
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël		☒		Jacques SALLARD
GOETHALS Corentin	☒			
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale	☒			
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril		☒		Maryse DUVAUX
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Hélène	☒			
MARCHAND Patrice		☒		Lucien BAZIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026

Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/16 du 28 septembre 2026 à 20 h

MARIE Jérémie		☒		Nicole DESMOTTES
MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline	☒			
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie		☒		Martine ROBBES
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier	☒			
PELÉ Jocelyne	☒			
PICOT Régis	☒			
PORÉE Alexandre		☒		Mailys GUILBERT
POULLARD Philippe	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine		☒		Pascal MARTIN
RIVOALLAN Mary	☒			
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20261006-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2026
Publication : 06/10/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/09/28/16 du 28 septembre 2026 à 20 h